

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 5 août 2015 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Gilles Labelle  
Monsieur le conseiller François Lafrenière  
Monsieur le conseiller Réjean Hardy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Pauline Sauvé  
Madame la conseillère Denise Soucy

**Est aussi présente :**

Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle

**Citoyens**

Monsieur Bob Hartley	Madame Gisèle Bertrand
Monsieur Gilles Emond	Monsieur André Rondeau
Monsieur Jean-Claude Loyer	Madame Diane Labelle
Monsieur Marcel Deschênes	Monsieur Sandy MacKay

---

**Ouverture de la séance par le maire**

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

---

**2015-08-229 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- H-3 Rencontre à huit clos
- H-4 Marché public

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-230 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2015**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-231 Rapport d'incendie juillet 2015**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de juillet 2015 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-232 Adoption du rapport d'activité concernant les actions du plan de mise en oeuvre (PLMO)**

**Considérant** que conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

**Considérant** que le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe a déposé le rapport annuel pour l'année 2014 pour adoption par le conseil municipal.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le rapport d'activité concernant les actions du plan de mise en œuvre (PLMO) réalisé en date des présentes et de le soumettre à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

**Que** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour l'année 2014 et l'adopte tel que déposé.

**Qu'**une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au gestionnaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-233      Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) – Chemin Baie-du-Pré et chemin Lemens**

---

**Considérant** qu'il est nécessaire d'abroger toutes autres résolutions antérieures à l'effet de réalisation de travaux d'asphaltage à effectuer sur le réseau routier municipal.

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie se réserve le droit de choisir les matériaux requis à la mise aux normes du réseau routier situé sur son territoire.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de procéder à des travaux de mises aux normes du chemin de la Baie-du-Pré et du chemin Lemens à partir des fonds monétaires provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-234      Abrogation de la résolution 2014-11-360 intitulée Achat d'une remorque usagée pour l'écocentre**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'abroger la résolution 2014-11-360 intitulée «Achat d'une remorque usagée pour l'écocentre» puisque les travaux publics jouissent amplement d'entreposage pour leur équipement depuis qu'ils ont fait du ménage au garage.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-235      Appui de la résolution 2015-07-131 de la Ville de Maniwaki intitulée «Opposition à la fin de la livraison postale à domicile»**

---

**Considérant** que les résolutions 2009-07-133 et 2014-10-185 qui reflètent la position de la Ville de Maniwaki par rapport au changement proposé par Postes Canada.

**Considérant** que Postes Canada a choisi la Ville de Maniwaki pour la fin des opérations de livraison postale à domicile en 2016.

**Considérant** que les pertes d'emplois, postes réguliers, temporaires, contractuels reliés à la fin des opérations, sont néfastes dans le contexte économique.

**Considérant** que la livraison postale à domicile est un service important de première ligne à la Ville de Maniwaki selon le contexte d'une population très vieillissante.

**Considérant** que le service d'urbanisme de la Ville de Maniwaki ne participera pas au processus d'installation de boîtes postales sur le territoire de la Ville et que pour la sécurité publique, elle entend s'assurer d'un affichage adéquat de stationnement interdit aux endroits qu'elle désigne.

**Considérant** que la Ville de Maniwaki s'oppose à l'installation des boîtes postales, telles que proposées par Postes Canada.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'appuyer la résolution 2015-07-131 de la Ville de Maniwaki intitulée «Opposition à la fin de la livraison postale à domicile».

**Transmettre** une copie de la présente résolution au ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement fédéral annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et d'envisager de nouvelles façons de maintenir les services.

**Demander** à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer au gouvernement fédéral de consulter adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin, dans le contexte particulier des municipalités à caractères rurales, ayant une population vieillissante en demande de services personnalisés, avant d'autoriser Postes Canada à procéder à des changements majeurs au service postal public.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-236 Appui de la résolution 2015-07-151 de la municipalité de Montcerf-Lytton intitulée «Régie inter municipale de l'aéroport de Maniwaki Vallée-de-la-Gatineau»**

---

**Considérant** que la Régie inter municipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) Vallée-de-la-Gatineau a déposé les procès-verbaux du comité exécutif du 27 mai 2015 et du 15 juillet 2015 dans lesquels il adoptait des comptes payés et des comptes à payer.

**Considérant** que pour une plus grande transparence, il serait préférable que les municipalités puissent vérifier la liste de comptes payés et à payer afin de prendre connaissance des dépenses.

**Considérant** que le conseil d'administration de la RIAM se réunit une fois par année et les personnes désignées de chaque municipalité peuvent prendre connaissance des factures, mais aucune liste n'est déposée et nous ne connaissons pas la situation financière de la RIAM.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'appuyer la résolution no. 2015-07-151 de la municipalité de Montcerf-Lytton intitulée «Régie inter municipale de l'aéroport de Maniwaki Vallée-de-la-Gatineau».

**Demander** à la RIAM de faire parvenir à toutes les municipalités les prochains procès-verbaux du comité exécutif accompagnés de la liste des comptes payés et à payer ainsi que les frais bancaires.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-237 Adoption du Règlement no. 2015-08-001 modifiant le Règlement no. 2015-03-002 portant sur le prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le Règlement no. 2015-08-001 modifiant le Règlement no. 2015-03-002 portant sur le prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
RÈGLEMENT # 2015-08-001**

---

**Règlement no. 2015-08-001 modifiant le Règlement no. 2015-03-002 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.**

---

La municipalité de Lac-Sainte-Marie travaille en étroite collaboration avec les divers organismes récréatifs, culturels, sociaux et communautaires afin d'offrir aux citoyens une offre de service de qualité dans leur milieu.

Plusieurs activités et événements se déroulent dans la communauté et découlent directement de l'initiative de ces organismes. Aussi, certains contribuables organisent des activités à leur résidence et il nécessite à

l'occasion d'emprunter de l'équipement. Dans le but de les aider dans la réalisation de ces activités, la municipalité peut prêter certains équipements et du matériel dont elle dispose. Le présent règlement explique le processus qui permettra aux organismes de la communauté de profiter de cette aide municipale.

### **1. But du règlement de prêt d'équipements**

Le règlement de prêt d'équipements établit une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier du règlement de prêt d'équipements des organismes reconnus par la municipalité.

### **2. Objectifs du règlement**

- Clarifier les conditions exigées entourant le prêt d'équipements.
- Créer une seule porte d'entrée à la municipalité recevant l'ensemble des demandes de prêt d'équipements.
- Uniformiser les demandes de prêt d'équipements des organismes.
- Préciser les champs d'action des divers intervenants municipaux.
- Soutenir et accompagner les organismes dans la réalisation de leur événement.
- Faciliter l'implication des bénévoles au sein de leurs organismes.
- Favoriser une utilisation respectueuse et responsable de ces équipements.

### **3. Clientèle**

La municipalité de Lac-Sainte-Marie prêtera son équipement aux contribuables et aux organismes situés sur son territoire sans pour autant y être limitée.

### **4. Catégorie d'équipements**

Les prêts d'équipements que la municipalité met à la disposition de sa population sont : l'audio-visuel et le mobilier de tables et de chaises, incluant les tables de pique-nique. Il faut prendre en considération que la municipalité prête des équipements.

Toutefois, la municipalité n'effectue pas de transport. Il est de la responsabilité du locataire de procéder au transport dudit matériel prêté.

### **5. Conditions et procédures**

Toute demande de prêt d'équipements doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet (en annexe). Celui-ci doit être remis un minimum de 10 jours ouvrables avant la date de l'événement, sans quoi, la demande de prêt pourrait être refusée.

Le formulaire doit être rempli et transmis à la municipalité selon l'une des méthodes suivantes :

Postale : 106, Chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie  
(Québec) J0X 1Z0

Courriel : [municipalite@lac-sainte-marie.com](mailto:municipalite@lac-sainte-marie.com)

Télécopieur : 819-467-3691

Un message sera retourné par la municipalité confirmant l'acceptation de votre demande.

### **6. Tarification**

Le prêt de l'équipement est gratuit pour tout contribuable ou organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité. Les équipements doivent être retournés au plus tard à la date mentionnée par la municipalité sur le bordereau de confirmation, sans quoi, des pénalités pour le retard pourraient être facturées. L'emprunteur est responsable de l'état de l'équipement durant la période du prêt. Tout équipement abîmé ou perdu devra être remboursé par ce dernier.

### **7. Priorité des prêts**

La municipalité se réserve le droit d'utiliser en priorité tout équipement aux fins d'activités sous sa responsabilité entière ou partagée.

L'évaluation des demandes de prêt d'équipements s'effectuera selon la quantité de matériel réclamé et la date de la demande. En cas de conflit, la nature de l'activité effectuée par les organismes de la municipalité

pourra être évaluée (activité jeunesse, activité de financement, activité sociale, etc.).

#### **8. Assurance**

La municipalité pourra exiger du locataire, une preuve d'assurance responsabilité civile et matérielle couvrant l'équipement prêté.

#### **9. Prise de possession**

L'emprunteur prend possession et retourne les équipements aux adresses mentionnées sur le bordereau de confirmation.

#### **10. Activité extraordinaire**

Tout emprunt non prévu dont la nature dépasse le cadre de la présente politique devra recevoir avant acceptation l'autorisation du conseil municipal.

#### **11. Voie publique**

Lorsque l'activité nécessite l'emprunt d'une voie publique, l'organisme doit obtenir la permission des autorités compétentes avant de pouvoir la réaliser. Ces demandes d'autorisation doivent être faites au Service des travaux publics de la municipalité au moins un mois à l'avance.

#### **12. Location des salles**

Lorsque l'activité nécessite l'utilisation d'un bâtiment municipal, la politique de location régulière s'applique. Les réservations doivent se faire le plus tôt possible à la municipalité. Si une décoration de la salle est nécessaire, une autorisation auprès de la municipalité est requise.

#### **13. Heures disponibles pour la récupération des équipements**

Le matériel peut être récupéré du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h30, au bureau administratif municipal situé au 106, chemin Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, sauf lors des congés fériés.

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 5 août 2015.

---

Monsieur Gary Lachapelle  
Maire

---

Madame Sandra Bélisle  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière par  
intérim

---

#### **2015-08-238 Abrogation de l'avis de motion à l'effet du Règlement no. 2002-05-001 intitulé Règlement concernant la rémunération des élus municipaux**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'abroger l'avis de motion déposée lors de la séance ordinaire du 3 juin 2015 à l'effet du Règlement no. 2002-05-001 intitulé Règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

Le président demande le vote.

Pour : Monsieur le conseiller Gilles Labelle  
Monsieur le conseiller François Lafrenière  
Monsieur le conseiller Réjean Hardy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Pauline Sauvé

Contre : Madame la conseillère Denise Soucy

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

#### **2015-08-239 Invitation de la Ville de Gracefield au Festival d'été qui se tiendra le 1er août 2015 au parc municipal**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de verser un don de 50.00 \$, à partir du poste budgétaire des pompiers volontaires, afin de contribuer au Festival d'été de la Ville de Gracefield qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août 2015 au parc municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-240      Modification de la résolution no. 2015-07-224  
intitulée Adoption de la description de poste de  
l'adjointe exécutive**

---

**Considérant** que la résolution no. 2015-07-224 intitulée Adoption de la description de poste de l'adjointe exécutive nécessite d'être modifiée et aurait dû se lire comme suit :

**Considérant** le besoin d'établir un taux salarial juste, raisonnable et équitable, qui rencontre les exigences de la Loi sur l'équité salariale, les membres du conseil ont fait analyser et évaluer le poste d'adjointe exécutive par madame Liz Bordeleau de la firme Leadership Dynamiks & Associates.

**Considérant** que madame Liz Bordeleau détient une accréditation internationale en rémunération.

**Considérant** que madame Bordeleau a fait une recommandation aux membres du comité de restructuration suite à son analyse du poste d'adjointe exécutive, à savoir, de procéder à l'augmentation du salaire de l'adjointe exécutive de 3.53\$ de l'heure.

**Par conséquent**, Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de d'adopter la description de poste de l'adjointe exécutive telle que présentée par Madame la Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

**Procéder** à l'ajustement de salaire de Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand, tel que proposé par madame Bordeleau, conformément à la résolution 2015-04-115 de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er avril 2015, et ce, rétroactivement à partir du 1er avril 2015.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-241      Demande de modification de la zone F-131**

---

**Considérant** qu'une demande a été soumise par un contribuable de la municipalité à l'effet que la municipalité adopte un règlement modificateur de la zone F-131, dans le secteur du Lac-Brochet, dans le but de permettre l'ajout de l'usage H-1 (construction unifamiliale).

**Considérant** qu'une telle demande pourrait créer un précédent pour la municipalité et que la modification dudit règlement pourrait engendrer des répercussions non souhaitables.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de ne pas faire suite, pour l'instant, à la demande d'ajout d'usage de la zone F-131 modifiant le règlement de zonage dans le secteur du Lac-Brochet.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-242      Remboursement du dépôt de sécurité de 500.00 \$  
concernant les fosses septiques**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de rembourser tout dépôt de sécurité de 500.00 \$ exigé aux contribuables concernant la production de plan à l'égard des fosses septiques et de cesser ce genre de pratique à l'avenir.

**Concevoir** une autre méthode de pratique afin d'assurer que les contribuables déposent le plan de leurs installations septiques à la municipalité suite à l'émission du permis.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-243      Avertissement public : Plantes nuisibles - Panais  
sauvage (« Wild parsnip »)**

---

**Considérant** que le panais sauvage, de la même famille que la berce du Caucase, est aussi une autre plante exotique envahissante qui peut causer des dermatites à la peau et qu'elle se trouve sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**Considérant** que la sève de ces plantes contient des toxines dites « photo sensibilisantes ». Lorsque celles-ci sont activées par la lumière,

elles rendent la peau très sensible au soleil, causant des réactions douloureuses. Le contact initial avec la plante est indolore ; les symptômes apparaissent seulement après quelques heures.

**Considérant** que cette plante est très abondante dans le sud du Québec, surtout sur les talus le long des routes, des autoroutes et des pistes cyclables, on ne peut penser l'éradiquer.

**Considérant** qu'il est nécessaire que la population puisse reconnaître le panais sauvage pour éviter d'entrer en contact avec celui-ci.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de sensibiliser la population sur la plante nuisible qu'est le panais sauvage en affichant un avertissement descriptif de celui-ci dans les endroits publics et le site web de la municipalité et transmettre cet avertissement à tous les contacts de la municipalité par courriel.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-244 Journal des déboursés**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, déposés séance tenante au conseil municipal, portant les numéros 7115 à 7177 inclusivement pour un montant total de 149,497.30 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-245 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 27 à 31 au montant de 86,171.14 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-246 Adoption du rapport financier**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 juillet 2015 tel que présenté par Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2015-08-247 Demande d'appuyer la résolution R-1507-198 intitulée «Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles» de la municipalité de Messines**

**Considérant** qu'une partie du territoire de la municipalité de Messines est située en zone agricole, dont celle-ci est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ).

**Considérant** que la LPTAQ prévoit qu'une MRC peut déposer une demande d'article 59 aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole.

**Considérant** que la municipalité de Messines est favorable à un article 59 de son territoire.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'appuyer la résolution R-1507-198 intitulée «Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles» de la municipalité de Messines.

**Soutenir** la demande d'article 59 pour le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et ce portant sur les ilots déstructurés de la zone agricole.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-248 Prolongation du contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Pierre Martel jusqu'au 31 décembre 2015**

---

**Considérant** qu'Emploi Québec a destiné un programme de subvention salariale offrant une aide financière qui permet d'accueillir et d'intégrer dans une entreprise des personnes déterminées, mais qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi.

**Considérant** que cette aide financière est généralement accordée pour une période de 26 semaines afin de créer deux (2) postes additionnels afin de poursuivre les objectifs établis par le service des travaux publics.

**Considérant** que le contrat de travail de Monsieur Pierre Martel prend fin le 21 août 2015 et qu'il est nécessaire de prolonger son contrat de travail du 24 août au 31 décembre 2015 afin de rencontrer les objectifs déterminés par le Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière.

**Par conséquent**, il est proposé Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de prolonger le contrat de travail de Monsieur Pierre Martel du 24 août au 31 décembre 2015, à titre de journalier aux travaux publics, aux conditions de travail convenues dans le contrat de travail, de 40 heures par semaine, et conformément, à celles prévues dans le manuel des employés de la municipalité en appliquant les calculs de prorata quant aux congés divers accordés dans ce dernier.

**Autoriser** Monsieur le maire Gary Lachapelle et Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le contrat de travail.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-249 Octroi d'un contrat de travail à Monsieur Sylvain Bertrand à titre d'Officier municipal, responsable de l'émission des permis, des certificats et de l'urbanisme du 27 juillet au 31 décembre 2015**

---

**Considérant** que l'octroi d'un contrat à titre d'Officier municipal et responsable de l'émission des permis et certificats et urbanisme, à durée déterminée, permettra d'assurer la continuité des opérations administratives dans ce secteur d'activités de la municipalité.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'offrir un contrat de travail à titre d'Officier municipal, responsable de l'émission des permis, des certificats et de l'urbanisme à Monsieur Sylvain Bertrand, à durée déterminée et à partir de la date rétroactive du 27 juillet jusqu'au 31 décembre 2015.

**Autoriser** Monsieur le maire Gary Lachapelle et Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le contrat de travail et ce, conformément aux conditions prévues dans le manuel des employés de la municipalité en appliquant les calculs de prorata quant aux congés divers accordés dans ce dernier.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-250 Contrat de travail à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière de Madame Sandra Bélisle**

---

**Considérant** que le contrat de travail de Madame Sandra Bélisle à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit être signé aux termes et aux conditions de travail prévues dans ledit contrat de travail.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de mandater Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le pro maire Gilles Labelle à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2015-08-251 Prolongation du bail de location de l'immeuble logeant la Bibliothèque municipale**

---

**Considérant** que le bail de location de l'immeuble de Monsieur Benoit Lafrenière logeant actuellement la Bibliothèque municipale s'est terminé le 31 juillet 2015 et ce, à la suite d'une durée de location de 2 ans convenue en 2013.

**Considérant** qu'il serait plus pratique que la municipalité renouvelle le bail de location de l'immeuble de Monsieur Benoit Lafrenière pour une durée additionnelle de location de 2 ans, débutant de façon rétroactive le 1er août 2015 jusqu'au 31 juillet 2017, pour la somme de 600.00 \$ par mois.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle à signer, pour et au nom de la municipalité, le renouvellement du bail de location de Monsieur Benoit Lafrenière pour assurer les opérations régulières de la bibliothèque municipale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-252 Budget accordé pour la tenue des Journées de la culture 2015**

---

**Considérant** que les Journées de la culture 2015 proposent désormais une thématique s'articulant autour du concept du cinéma et que la municipalité souhaite organiser des projections de films d'animation ou expérimentaux sur le site municipal, la tenue de présentations des différents conférenciers (scénariste, réalisateur, comédien ou accessoiriste, etc.) et toutes autres activités connexes.

**Considérant** que le comité organisateur des Journées de la culture nécessite un budget pour la tenue des activités qui se dérouleront les 25, 26 et 27 septembre prochains.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de verser la somme de 1,100.00 \$ à titre du budget pour la tenue des Journées de la culture 2015.

**Puiser** les sommes suivantes à partir des postes budgétaires ci-après énumérés :

300.00 \$	02-62200-419	Politique familiale
600.00 \$	02-70170-999	Fête des voisins
200.00 \$	02-11000 970	Déjeuner du maire

**Rechercher** d'autres moyens de financement à partir de demande de subvention auprès des organismes publics et privés.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-253 Cueillette des matières résiduelles et recyclables sur le chemin L'Heureux**

---

**Considérant** que la municipalité a procédé à enlever la boîte collective destinée à la cueillette des matières résiduelles et recyclables sur le chemin L'Heureux et que suite à cette intervention, un communiqué à cet effet doit être envoyé aux contribuables de ce secteur.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de transmettre une lettre d'information à chaque contribuable situé sur le chemin L'Heureux quant à l'obligation d'installer une boîte destinée à la cueillette des matières résiduelles et recyclables à l'entrée de leur résidence à partir dudit chemin L'Heureux.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-08-254 Modification de la résolution no. 2015-07-221 intitulée Invitation de la Ville de Gracefield au tournoi de golf bénéfice de la clinique Santé Haute-Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de modifier la résolution no. 2015-07-221 intitulée Invitation de la Ville de Gracefield au tournoi de golf bénéfice de la clinique Santé Haute-

Gatineau afin d'ajouter une personne additionnelle à titre de représentant de la municipalité lors du tournoi de golf bénéfice de la clinique Santé Haute-Gatineau, au Club de golf Mont-Ste-Marie et de payer la somme de 45.00 \$ pour le souper dudit représentant additionnel qui aura lieu le 6 août 2015.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Note au procès-verbal**

Les membres du conseil désirent obtenir des informations sur la gestion du marché public, à savoir si ce sont des bénévoles qui travaillent au marché et si les producteurs locaux ont la possibilité d'écouler leur marchandises par le biais du marché public de Lac-Sainte-Marie.

---

#### **2015-08-255 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 20h15.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Sandra Bélisle  
Directrice générale, Secrétaire-  
trésorière par intérim